

# Règlement Jeu Concours

## « LEGO® Chronopost Edition Limitée #3 »

### Article 1 : Société Organisatrice

CHRONOPOST, Société Anonyme par Actions Simplifiée au capital de 32.632.000 €, dont le siège social est situé au 3 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 383 960 135 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du mardi 03/12/2024 au vendredi 13/12/2024 et accessible via la page Instagram de Chronopost : <https://www.instagram.com/chronopost/> ci-après « le Jeu ». Le Jeu n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Instagram. Le Participant reconnaît et accepte qu'Instagram n'est pas responsable du présent Jeu.

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la société Chronopost, qui désire y participer gratuitement depuis la page Instagram : <https://www.instagram.com/chronopost/> (désignée ci-après comme le « Participant »). La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

2.2 Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.3 Ce Jeu ouvrant la participation aux mineurs, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux) (ci-après la « Personne Accompagnante »). Ainsi, tout Participant mineur sera réputé participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un Participant mineur dont la Personne Accompagnante ne validerait pas la participation.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4. Les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille, et, de manière générale, toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ne peut participer audit Jeu.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit, le Participant doit :

1. Disposer d'un compte Instagram et se rendre sur la page Instagram de Chronopost : <https://www.instagram.com/chronopost/> pour participer au Jeu.
2. Être abonné au compte Instagram Chronopost : <https://www.instagram.com/chronopost/>.
3. Aimer et commenter la publication Instagram Chronopost annonçant le Jeu.

mardi 03/12/2024 à 08h00 au vendredi 13/12/2024 à 09h59, UTC+1.

Le choix des gagnants se déroule comme suit : un tirage au sort, réalisé à l'issue du Jeu parmi l'ensemble des participations ayant dûment complétés les règles décrites ci-avant, sera effectué avec la formule « random » sur Excel, afin de désigner 3 (trois) gagnants (ci-après les « Gagnants »).

Sous réserve des contraintes inhérentes aux connexions des participants, le Jeu est normalement accessible durant la durée intégrale du Jeu, sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/chronopost/>

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Participants désignés seront annoncés et identifiés à l'issue de chacun des Jeux et invités à envoyer un message privé à <https://www.instagram.com/chronopost/>, via le bouton « Ecrire » disponible sur le profil Instagram Chronopost. Les Gagnants devront alors adresser leurs prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale. Si les Gagnants ne se manifestent pas en message privé avant lundi 23/12/2024 à 12h, UTC+1, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots et leurs lots resteront la propriété de l'Organisateur.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité de chacun des Gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement du Lot déjà envoyé.

### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé de 3 (trois) lots composés chacun d'une (1) boîte de LEGO® Chronopost Edition Limitée (ci-après les « Lots »). Un Participant ne pourra être désigné Gagnant que pour 1 (un) seul et unique Lot.

### **Article 6 : Acheminement du lot**

Les différents Lots seront envoyés aux Gagnants par voie postale à l'adresse renseignée par les Gagnants en message privé dans les conditions décrites à l'article 4 du présent Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Lots à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si le Lot n'a pu être adressé à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les Lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de Lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des Lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors du début. Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Chronopost - 3 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, France. Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif « Lettre verte ».

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <https://www.instagram.com/chronopost/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Meta. La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice et non à la société Meta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute

tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

### **Article 9 : Accès au Règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement. Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : [gagnants@chronopost.fr](mailto:gagnants@chronopost.fr).

### **Article 10 : Données personnelles**

Afin de pouvoir faire parvenir les gains aux Participants, Chronopost recueille, en tant que responsable de traitement, au travers d'un formulaire, des données personnelles relatives à leur identification, leurs coordonnées personnelles et leur vie professionnelle. Ce traitement de données est fondé sur l'intérêt légitime de Chronopost, ces données étant indispensables à l'organisation de ce jeu-concours.

La durée de conservation des données est de douze (12) mois maximum à compter de la réalisation du jeu concours. En outre, les données des Gagnants sont susceptibles de faire l'objet d'un archivage temporaire pendant 3 ans, uniquement afin de répondre aux demandes des autorités susceptibles de contrôler la conformité de l'attribution des gains.

Chronopost met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679 vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition de vos données.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, pour chacune des finalités citées ci-dessus, aux adresses suivantes :

#### **Par courrier :**

*Chronopost SAS Délégué à la Protection de Données,  
3 boulevard Romain Rolland –  
75014 PARIS*

**Par courriel :** [gagnants@chronopost.fr](mailto:gagnants@chronopost.fr)

En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif pourra vous être demandé.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 3 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.